

# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

PREFECTURE DE L'EURE

- 1 OCT. 2009

ARRIVÉE



## information des populations

# Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M. en abrégé) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune de LA NEUVE LYRE

**Qu'est-ce que c'est ?** Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) se situe dans le prolongement du Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité en janvier 2008 et largement diffusé aux acteurs départementaux (élus, administrations, associations . . .).

**Que contient-il ?** Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- **la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,**
- **les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,**
- **les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,**
- **le plan d'affichage de ces consignes** : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune.

**Qui l'établit ?** Le maire avec son conseil municipal, appuyés par les services techniques de la commune le cas échéant, un prestataire privé ou par les services déconcentrés de l'Etat mis à disposition.

**Pourquoi faire ?** L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

**Qui concerne-t-il ?** Le DICRIM est librement accessible par toute personne en mairie. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni redevance de la part de la commune.

**Commune de LA NEUVE LYRE**

**Ce document doit être laissé à la libre consultation du public**



## LA COMMUNE FACE AUX RISQUES

La commune est exposée aux risques :



Inondations

Risque inondation

X



accident industriel



marnières

Risque marnière

X



transport de marchandises  
dangereuses

Risque TMD



sécheresse

Risque sécheresse

Cochez  les risques auxquels la commune est exposée<sup>1</sup>

Précautions d'emploi : ce document ne recense pas tous les risques présents sur la commune. Il est le reflet des connaissances actuelles. En conséquence, ce n'est pas parce qu'un risque n'est pas cité pour la commune que ce risque n'existe pas. Par exemple, l'absence de pictogramme 'risque marnière' sur la commune ne garantit pas l'absence totale de marnière.

<sup>1</sup> Pour les connaître, consultez le Document Départemental sur les Risques Majeurs mis à jour sur [www.eure.sit.gouv.fr](http://www.eure.sit.gouv.fr) / rubrique Collectivités territoriales/ communes

## Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, c'est ce que tout le monde appelle une catastrophe, un événement d'une ampleur telle que les individus se trouvent désemparés. Ces phénomènes causent des dégâts considérables en termes humains et financiers et laissent les populations démunies.

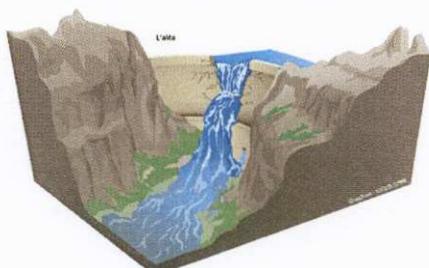
Afin de mieux les identifier, les risques majeurs peuvent être regroupés en trois grandes familles :

**Les risques naturels** : avalanches, feux de forêts, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes ou bien encore éruptions volcaniques.

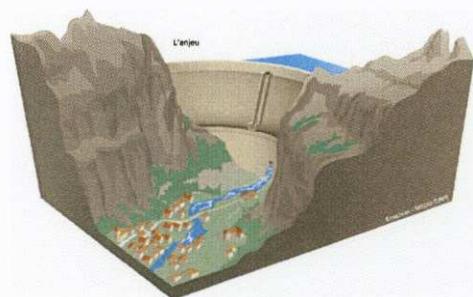
**Les risques technologiques**, d'origine humaine : risque nucléaire, risque industriel et le risque de rupture de barrage.

**Les risques liés aux transports** concernent les déplacements de personnes, de biens, ou de matières dangereuses par voie terrestre, aérienne, fluviale, maritime ou par canalisations pour les transports de fluides ou de gaz.

Mais tous les risques auxquels nous sommes exposés ne sont pas des risques majeurs. Un événement potentiellement dangereux (que l'on nomme **aléa**) ne constitue un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains ou économiques sont présents.



+



**Un aléa**  
Ici un barrage qui menace de s'écrouler

**Un enjeu**  
Ici un village situé en aval du barrage

=



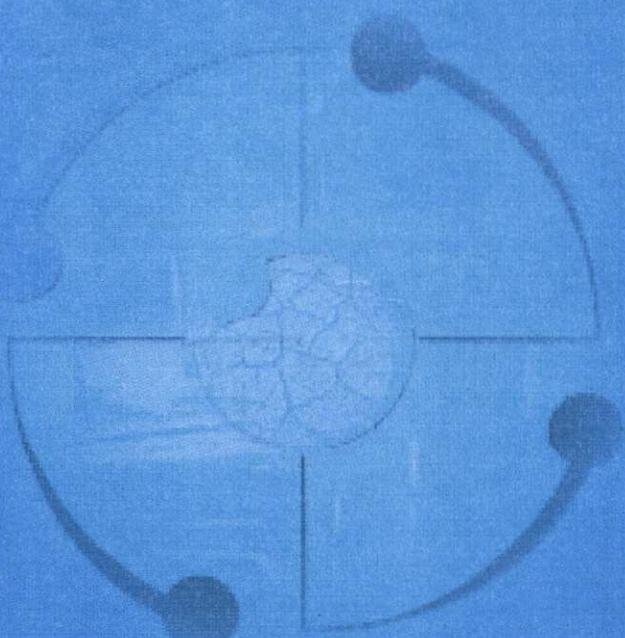
**Un risque majeur**

**Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence, sa gravité et l'incapacité de la société exposée à surpasser l'événement.**



INONDATION

# RISQUE INONDATION





# LE RISQUE INONDATION

Une inondation, tout le monde connaît. C'est le recouvrement plus ou moins rapide, d'une zone habituellement hors d'eau.

Les inondations constatées dans le département de l'Eure sont principalement de deux types : par débordement direct (le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur), et par débordement indirect (les eaux remontent par effet de siphon à travers les nappes alluviales). Le risque inondation concerne 231 communes réparties sur plusieurs bassins de rivières et sur la Seine. Pour 60 d'entre elles, il existe un niveau de risque important.

Une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau ainsi que de l'état hydrique des sols est assurée quotidiennement par le service de prévision des crues.



Le phénomène de débordement d'un cours d'eau est souvent inévitable. Il est cependant possible de limiter les dégâts en menant une politique de prévention à travers la maîtrise de l'urbanisation, l'aménagement des cours d'eaux et l'information des populations. La maîtrise de l'urbanisation s'exprime à travers :

- les plans locaux d'urbanisme (PLU), à l'initiative des communes, qui leur permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions,

- les plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) qui relèvent du préfet. Ces plans de prévention sont au nombre de 13 répartis sur l'ensemble des bassins et concernent 117 communes dans le département.

un permis de construire dans des zones inondables,

- les plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) qui relèvent du préfet. Ces plans de prévention sont au nombre de 13 répartis sur l'ensemble des bassins et concernent 117 communes dans le département.



## En quoi la commune est-elle concernée ?

La commune est traversée par les rivières suivantes :

### 1. LA RISLE

Les dernières crues connues de ces rivières sont<sup>2</sup> :

#### Rivière 1 : LA RISLE

Année 1   9   6   6	Cote 0   2   ,   0   0   m	Année 1   9   9   5	Cote 0   1   ,   7   0   m	Année 1   9   9   9	Cote 0   1   ,   6   0   m
Année (janvier) 2   0   0   1	Cote 0   2   ,   5   2   m	Année (mars) 2   0   0   1	Cote 0   2   ,   2   0   m	Année Année Année Année	Cote Année Année Année Année

_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

<sup>2</sup> Ces informations figurent sur le site [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

Secteurs plus particulièrement concernés (quartier, hameau...) :  
L'Ouest du bourg, La Gentillière, le camping, le Moulin de Chagny, Le Normand.

---

---

---

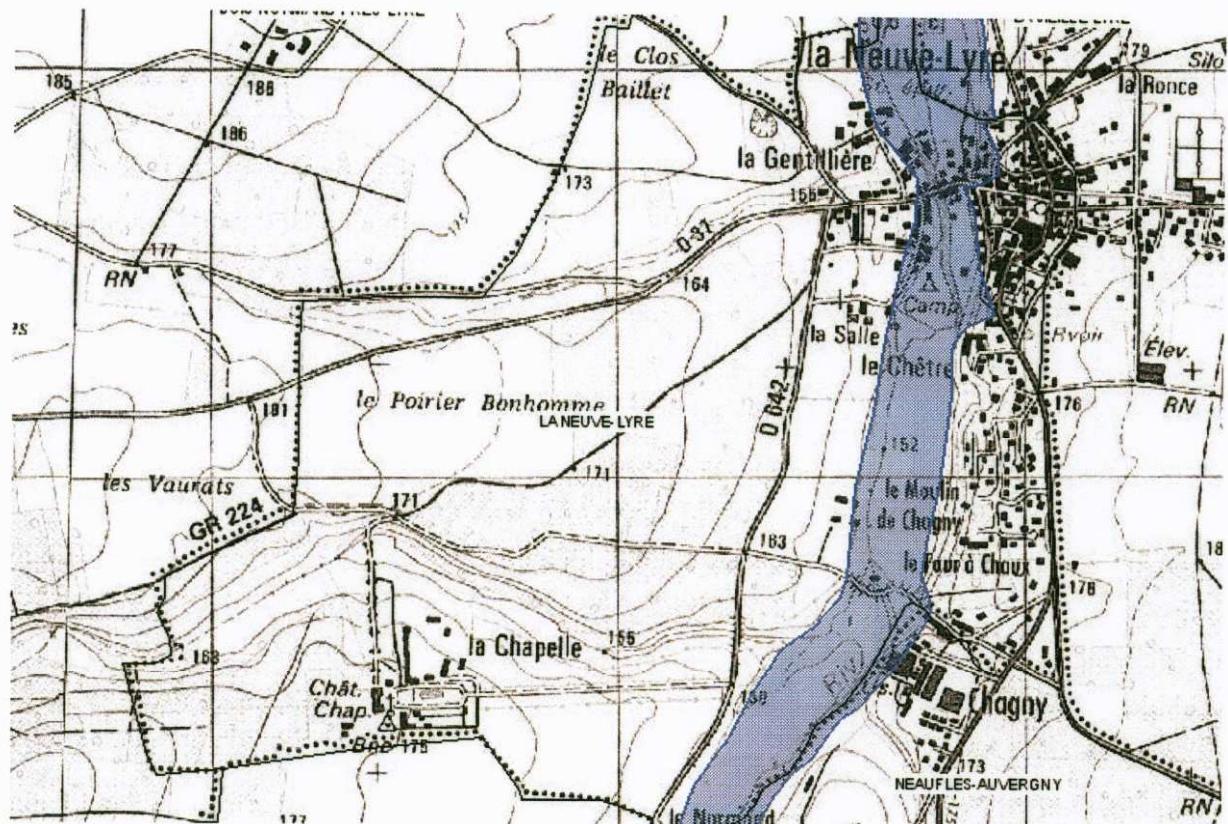
---

---

---



## Cartographie des zones inondables



Légende :



Zones inondables

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue ou remontées de nappe phréatique sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boues	06/01/2001		29 mai 2001	14 juin 2001



## Que fait la commune pour se protéger ?

### Mesures de prévention :

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) prescrit ou approuvé de<sup>3</sup> :

	Rivière
<input type="checkbox"/> Evreux	Iton
<input type="checkbox"/> Beaumont le Roger	Risle
<input type="checkbox"/> Boucle de Poses	Seine et Eure
<input type="checkbox"/> Brionne	Risle
<input type="checkbox"/> Avre aval	Avre
<input type="checkbox"/> Pont-Audemer	Risle
<input type="checkbox"/> Eure aval	Eure
<input type="checkbox"/> Epte aval	Epte
<input type="checkbox"/> Eure moyenne	Eure
<input type="checkbox"/> Risle aval	Risle
<input type="checkbox"/> Andelle	Andelle
<input type="checkbox"/> Iton aval	Iton
<input type="checkbox"/> Basse vallée de la Touques	La Touques
<input type="checkbox"/> Seine	Seine

Cochez  le PPRI concerné

Le PPRI a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens et préserver les champs d'expansion des crues. Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants. Le PPRI crée des servitudes d'utilité publique intégrées dans le PLU auquel toute demande de construction doit être conforme.

La commune a, par ailleurs, adopté le document d'urbanisme suivant :

PLU       POS       Carte communale       Aucun

<sup>3</sup> Information disponible sur [www.eure.sit.gouv.fr](http://www.eure.sit.gouv.fr) / rubrique Collectivités territoriales/ communes ou [www.prim.net](http://www.prim.net)

## Mesures d'information :

La commune est soumise à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers (IAL)<sup>4</sup> :

Oui       Non

Le dossier d'information est consultable à la mairie, à la préfecture, en sous-préfecture, à la direction départementale de l'équipement et à la chambre notariale.

Il est également disponible sur [www.eure.pref.gouv.fr](http://www.eure.pref.gouv.fr) (cliquer sur le logo IAL)

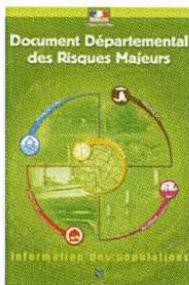


La commune a-t-elle mis en place un système de repère de crues ?     Oui     Non

L'article L563-3 du code de l'environnement impose aux maires de réaliser l'inventaire des repères de crues existants sur le territoire communal et d'établir les repères correspondant aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles. Cette obligation s'applique à toutes les communes soumises au risque d'inondation.

Liste des repères de crues	Implantation

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document départemental des risques majeurs

X



Document d'information communal sur les risques majeurs

X



Affiche des risques

X

## Mesures de protection :

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement dans des hôtels ou dans des équipements municipaux .

Un plan d'évacuation a-t-il été mis en place ?

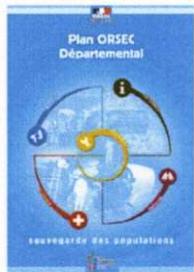
Oui     Non

<sup>4</sup> Cette obligation s'impose à toutes les communes concernées par un PPRI ou un PPRT prescrit ou approuvé

Lieu de repli	Adresse	Capacité (nb personnes)

*Plan d'évacuation*

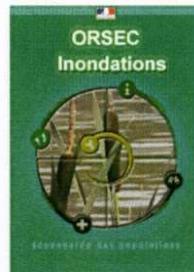
La commune dispose des plans de secours suivants :



Plan ORSEC départemental



Plan communal de sauvegarde



Plan de secours Inondations



Plan de secours  
Pollution  
accidentelle des  
eaux intérieures

Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut. Il est simplement recommandé pour les autres communes.



Plan particulier de  
mise en sûreté  
(PPMS)

Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :

---

---

---

---

---

---

---

Par ailleurs, un certain nombre de travaux a été lancé :

- Entretien régulier du cours d'eau
- Nettoyage et curage des fossés en zone rurale
- Nettoyage et entretien régulier du réseau d'eaux pluviales
- Intégration du risque dans le Plan d'Occupation des Sols
- Affectation de terrain afin de permettre une expansion des crues
- Travaux sur vannages :
- autre

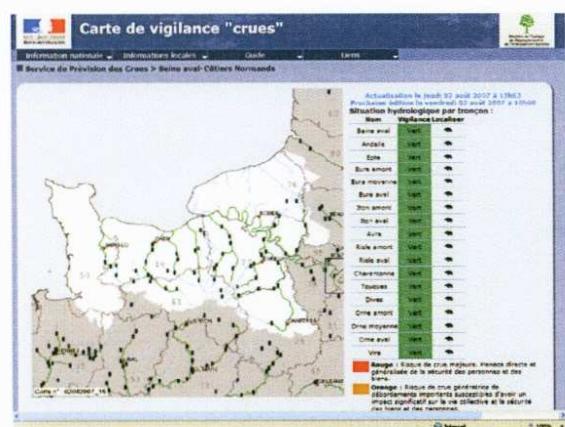
Cochez  les mesures prises par la commune

### Comment surveiller les crues ?

**Vigilance** : Le service de prévision des crues a pour mission la surveillance des rivières du département. Il prépare les messages d'information et d'alerte en fonction de l'évolution de la crue.

La carte de suivi des crues est accessible à tous sur le site [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

Le public peut, en cliquant sur un lien, soit aller consulter la carte de vigilance météorologique et ses bulletins associés, soit aller consulter la carte de vigilance « crues » et ses bulletins associés.





Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.



Pas de vigilance particulière requise.

Cependant, il est important que toute personne concernée par le risque inondation connaisse à l'avance les réflexes à adopter.



## Que faire pour se protéger des inondations ?

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État), le niveau des plus hautes eaux et les lieux refuges.
- Respecter les préconisations émises dans les plans de prévention.
- Amarrer les cuves.
- Se renseigner auprès de professionnels pour diminuer la vulnérabilité de la construction et des biens (mise en place de clapets anti-retour, systèmes électriques protégés...).
- Lors d'orages violents, vérifier l'état des grilles et des bouches d'égout à proximité de la propriété.



### Que faire en cas d'inondation ?

#### Dès l'alerte : prévoir les gestes essentiels.

- Déplacer hors d'atteinte de l'eau les objets de valeur, les produits alimentaires et les produits polluants.
- Prévoir une réserve d'eau potable.
- Fermer portes et fenêtres.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Monter dans les étages.

#### Pendant une inondation

- Rester dans le lieu où l'on se trouve (bureau, magasin...) ou rejoindre le lieu d'hébergement d'urgence ouvert par la commune.
- Vérifier que l'électricité est bien coupée.
- Monter dans les étages.
- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...).
- Ne pas téléphoner sauf en cas de péril pour les personnes.
- Eviter tout déplacement à pied ou en voiture.
- Prévoir l'évacuation et n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.
- Ne pas s'engager sur une chaussée submergée et éviter les points bas (passages inférieurs, passages souterrains...) car que ce soit à pied, en vélo ou même en voiture, vous risquez d'être emporté par le courant.
- Ne pas franchir les barrières mises en place sur la chaussée et respecter les consignes de déviation : elles ont été installées pour votre sécurité.
- Ne pas abandonner son véhicule au milieu de la chaussée : il constituerait une gêne pour les secours.

## Que faire après une inondation ?

- Aérer et désinfecter les pièces et chauffer dès que possible.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie).
- Faire l'inventaire des dommages.
- Contacter la mairie, ainsi que l'assurance de l'habitation.



MARNIERE

# RISQUE MARNIERE



# LE RISQUE MARNIERE



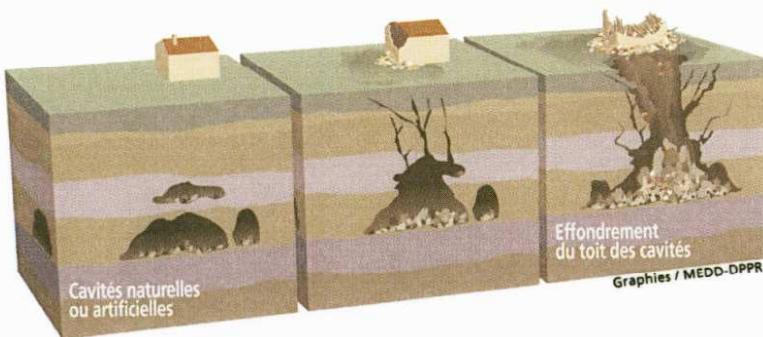
Les cavités souterraines et notamment les marnières se comptent par milliers dans le département. Ce n'est pas étonnant car le sous-sol de l'Eure a fait l'objet aux siècles passés d'une intense exploitation souterraine soit sous forme de carrières de pierre à chaux servant à alimenter les fours à chaux, soit de carrières souterraines à pierre de taille

(calcaire), soit sous forme de marnières qui sont des cavités artificielles creusées pour extraire de la craie (marne) destinée à l'amendement des sols agricoles.

On estime aujourd'hui qu'il existe sur les plateaux de l'Eure plus de 15 marnières au kilomètre carré. Peu de communes sont épargnées. En effet, sur les 675 communes que compte le département, 543 communes sont concernées, soit près de 80 % !



## En quoi la commune est-elle concernée ?



Après plusieurs siècles d'exploitation du sous-sol de nombreuses marnières ne sont plus localisables et le développement de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire a pu s'effectuer sur des terrains à risques. La détérioration plus ou moins lente de ces carrières souterraines peut entraîner des dégâts en surface qui constituent des menaces pour les personnes et pour les biens.

Les conséquences d'un effondrement de marnière, véritables cathédrales souterraines pour certaines, peuvent être dramatiques : des personnes ou des animaux peuvent être ensevelis, des maisons déstabilisées ou même englouties, des routes effondrées... Deux types de risques peuvent être distingués :

- l'effondrement du bouchon du puits. En période de fortes pluies, il peut apparaître soudainement un puits de plusieurs mètres de profondeur,
- l'effondrement du toit d'une chambre d'exploitation qui provoque à la surface du sol une cuvette de grand diamètre au centre de laquelle peut apparaître une cavité cylindrique de plusieurs mètres de profondeur.

De nombreux sinistres ont été enregistrés dans le département depuis 1982. Bien que moins fréquents actuellement, ces différents mouvements de terrain se produisent toujours de façon régulière sur l'ensemble du département.

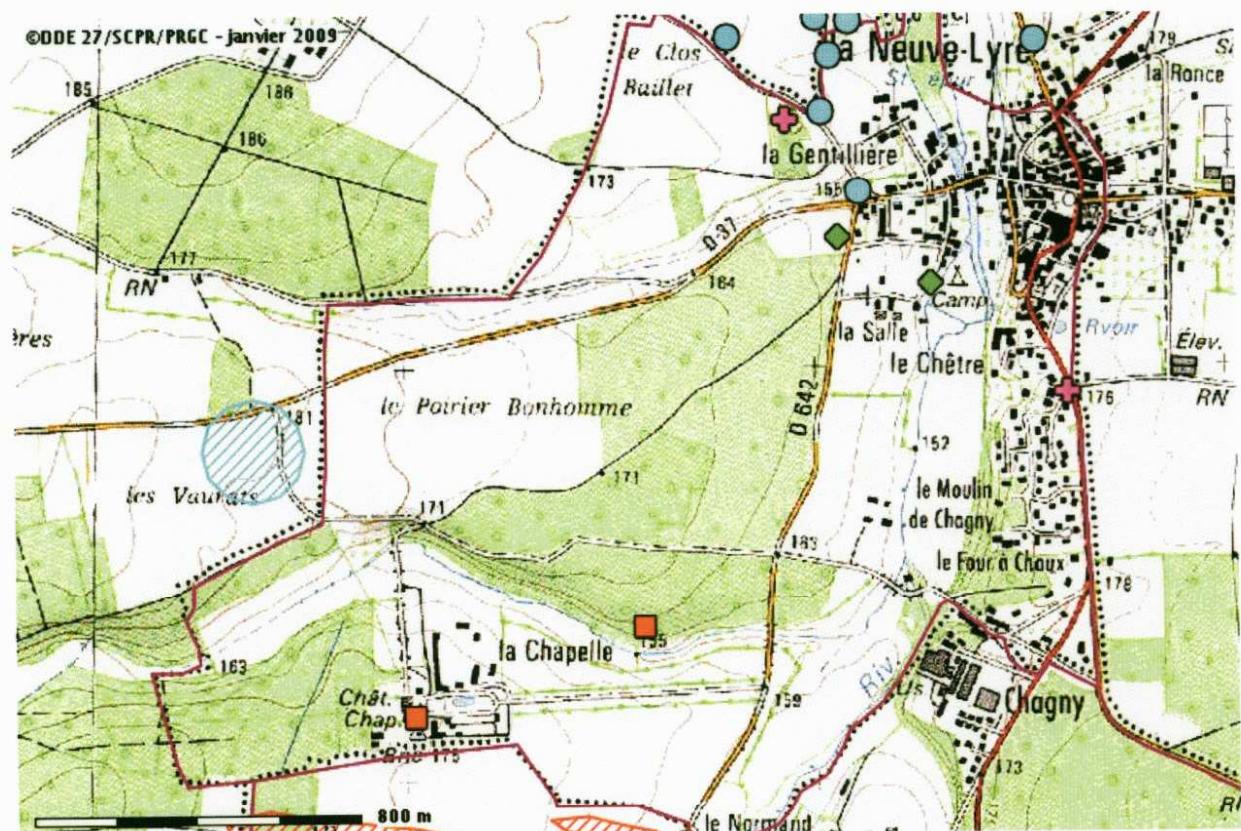
Dans la commune, comme dans l'ensemble du département de l'Eure, les risques d'effondrement et d'affaissement existent et doivent être pris en considération.

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain sont rappelés dans le tableau ci-après<sup>5</sup>:

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du

<sup>5</sup> La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est consultable sur [www.eure.sit.gouv.fr](http://www.eure.sit.gouv.fr) / rubrique Collectivités territoriales/ communes ou [www.prim.net](http://www.prim.net)

## Cartographie du risque



### Légende

Indices avérés :

- Carrière souterraine
- Origine indéterminée
- Bétoire - Karst
- Carrière à ciel ouvert
- Non lié à une carrière
- Indice supprimé

Indices non localisés précisément :

- Carrière souterraine
- Origine indéterminée
- Bétoire Karst
- Carrière à ciel ouvert
- Non lié à une carrière
- Glissement de terrain



## Que fait la commune pour se protéger ?

### Mesures de prévention :



Un recensement de ces phénomènes est élaboré depuis 1995 par la direction départementale de l'équipement de l'Eure. On compte à ce jour 16.000 informations, mises à disposition du grand public sur le site internet de la DDE ([www.eure.equipement.gouv.fr](http://www.eure.equipement.gouv.fr)).

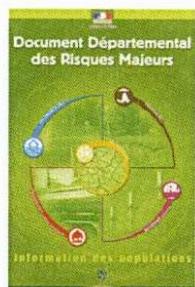
La loi du 27 février 2002 impose à toute personne ayant connaissance d'une cavité souterraine, d'une marnière ou d'un indice susceptible d'en révéler l'existence, d'en informer le maire. Cependant de nombreuses marnières restent actuellement inconnues.

La commune a adopté le document d'urbanisme suivant :

PLU       POS       Carte communale       Aucun

### Mesures d'information :

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document départemental des risques majeurs

X



Document d'information communal sur les risques majeurs

X



Affiche des risques

X

### Mesures de protection :

La commune dispose des plans de secours suivants :



Plan ORSEC départemental



Plan communal de sauvegarde

Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut.



---

---

---

---

Plan particulier de  
mise en sûreté  
(PPMS)



## Que faire pour prévenir l'accident ?

- Se renseigner sur l'existence d'un risque<sup>6</sup>.
- Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée.
- Ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien.
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

### Que faire en cas de mouvement de terrain ?

#### En cas d'effondrement :

- Evacuer l'habitation.
- S'écartier le plus possible de la zone dangereuse.
- Protéger la zone par la mise en place d'un périmètre de sécurité.
- Ne pas sortir de nuit sans éclairage.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Prévenir les sapeurs-pompiers (18) et la police ou la gendarmerie (17), la mairie et la DDE.



### Que faire après l'accident ?

- Se mettre à disposition des secours.
- Couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux).
- Faire évaluer les dégâts et les dangers persistants.
- Contacter la mairie, ainsi que l'assurance de l'habitation.

<sup>6</sup> Certains signes peuvent éveiller les soupçons sur la présence possible de marnière : présence d'un arbre solitaire dans un champ, affaissement du terrain, nom du lieu ("le puits", "la fosse", "la marnière"...)



# RISQUE SÉCHERESSE

Commune non concernée  
par ce risque



# RISQUE INDUSTRIEL

Commune non concernée  
par ce risque



# RISQUE TMD

Commune non concernée  
par ce risque

TMD

## Suivi du document

---

**Titre du document :**

**Chemin d'accès :**

**Responsable de la mise à jour :**

<b>Rédacteur :</b>	GIBOURDEL MARTINE	<b>Date:</b>	29-09-2009
<b>Dernière modification</b>		<b>Date</b>	
<b>Vérificateur :</b>	FRANCOIS JEAN-CLAUDE	<b>Date:</b>	29-09-2009
<b>Approbateur :</b>	CONSEIL MUNICIPAL	<b>Date:</b>	Réunion à venir

**Evolutions :**

<b>Edition</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
Indice A		Edition originale

**Documents abrogés par la présente édition :**

<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>